



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

26 mars 2024

PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À GENÈVE LE 17 JUIN 2022

ACCORD SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le 27 février 2024, **les Philippines** ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce fait à Genève le 17 juin 2022 (le "Protocole").

Conformément à son paragraphe 4, le Protocole entrera en vigueur pour les Philippines dès qu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres.

En vertu du paragraphe 1 du Protocole, l'Annexe 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce sera amendée, dès l'entrée en vigueur du Protocole, par l'insertion de l'Accord sur les subventions à la pêche, figurant dans l'Annexe du Protocole, qui sera placé après l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

La présente notification vous est remise conformément au paragraphe 5 du Protocole.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

24-1901

WT/Let/1666